



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement
Place du Général Leclerc***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU l'installation d'un manège sur la Place du Général Leclerc,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement afin de faciliter le montage,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 20 décembre 2024 de 7h30 à 14h00, le stationnement des véhicules sera interdit devant les n°12 et 14 de la Place du Général Leclerc.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers de la route à l'aide de panneaux réglementaires et de barrières.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, la Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,

Fait à CAMON, le 16 décembre 2024

AR n° 2024-12-003

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

